

« J'ai l'honneur de soumettre au congrès national la proposition suivante :

» Qu'il soit nommé une commission chargée de rédiger, le plus tôt possible, un projet de loi sur l'organisation de la garde civique, sans que cela puisse entraver la discussion sur la constitution.

» Bruxelles, le 24 novembre 1830.

» ED. DE ROUILLE. »

(A. C.)

M. DE ROUILLE développe sa proposition et cite le règlement de la garde civique de Bruxelles, qui a été admirée il y a quelques jours.

(U. B., 27 nov.)

La proposition est renvoyée à l'examen des sections.

(P. V.)

Proposition sur le sort et l'organisation des compagnies volontaires belges.

Un des secrétaires donne lecture d'une proposition de M. de Robaulx, conçue en ces termes :

« C'est au courage des volontaires de toutes les provinces que nous devons le triomphe de la révolution belge.

« Ce sont eux qui, depuis les événements de Bruxelles jusqu'aujourd'hui, n'ont cessé de combattre l'ennemi commun qu'ils ont expulsé de la presque totalité de notre territoire.

» Si cette élite de citoyens n'a obéi qu'à l'élan d'un généreux patriotisme, lorsqu'elle a abandonné ses foyers pour voler à la défense du pays, il faut que de son côté la nation sache reconnaître et récompenser dignement de pareils services, en assurant aux volontaires qui veulent demeurer sous les drapeaux un sort qui les indemnise des sacrifices qu'ils ont faits.

» Cependant beaucoup de volontaires se plaignent de l'état dans lequel le gouvernement provisoire laisse cette partie de l'armée belge, et du peu d'accueil que l'on fait à leurs réclamations.

» Le besoin que nous avons de nous mettre sur un pied de guerre imposant, fera sentir au congrès combien il est important qu'il soit pris des dispositions qui règlent définitivement l'organisation des volontaires, ou au moins fixent les droits des officiers, sous-officiers et soldats, afin que les grades obtenus et à obtenir, dans leurs légions, ne puissent être anéantis par un licenciement.

» Néanmoins, comme le gouvernement provisoire est le mieux à même de faire les propositions qui conviennent, je voudrais lui laisser l'initiative.

» En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au congrès de décider que le gouvernement provisoire sera invité à lui proposer les mesures nécessaires pour régler le sort et l'organisation des compagnies volontaires belges.

» Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1830.

» A. DE ROBAULX. »

(A. C.)

Cette proposition est appuyée. (P. V.)

M. DE ROBAULX monte à la tribune pour la développer : L'organisation des compagnies volontaires n'est encore que provisoire. Les volontaires ont depuis plus d'un mois quitté leur famille et leur état. Il faut assurer leur sort; les laisser dans le provisoire et l'incertitude, c'est s'exposer à les voir tomber dans la misère ou retourner dans leurs foyers. Il faut aussi encourager les enrôlements. Je ne fixe aucun délai, mais la mesure me semble urgente. Je désirerais qu'il fût délibéré sans renvoi aux sections.

(C., 27 nov.)

La proposition est renvoyée à l'examen des sections.

(P. V.)

Motion d'ordre.

M. DEVAUX, pour une motion d'ordre : Déjà plusieurs fois on nous a présenté des propositions avec leur développement : c'est un moyen d'é luder l'article 28 du règlement; je demande que toute proposition soit présentée dans des termes simples et concis et telle qu'elle doit être adoptée par l'assemblée.

(U. B., 27 nov.)

M. DE ROBAULX : Je demande la parole pour un fait personnel : l'observation est dirigée contre moi; pour obtenir l'appui de cinq députés, il est bien nécessaire d'énoncer quelques motifs.

(C., 27 nov.)

M. NAGELMACKERS : J'appuie ce qu'a dit M. Devaux; l'art. 28 du règlement est formel; on l'é lude si, avant que la proposition soit appuyée, on la développe par écrit.

(C., 27 nov.)

M. LE COMTE D'ARSCHOT pense qu'il ne faut pas s'arrêter à de semblables discussions, et qu'il est bien plus important de passer à la constitution : nous nous occupons de tout, excepté de la constitution.

(U. B., 27 nov.)

M. DESTOUELLES : La proposition a été appuyée par cinq membres; aux termes de l'art. 28 du règlement, son auteur a le droit de la développer et je ne conçois pas... (*De toutes parts : Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.*)

(U. B., 27 nov.)

M. FORGEUR : Sur quoi délibérons-nous? Il n'y a pas de proposition faite.

(C., 27 nov.)